

Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Zimbabwe et de rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Zimbabwe;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Zimbabwe;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de l'assistance internationale en faveur du Zimbabwe;

c) De garder la situation au Zimbabwe constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Zimbabwe;

d) De faire procéder à une étude des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;

7. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance au Zimbabwe en réponse aux appels du Conseil de sécurité et du Secrétaire général;

8. *Exprime sa satisfaction* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui coordonne un programme visant à assurer le retour au Zimbabwe et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/101. Assistance à Sainte-Lucie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/186 du 19 décembre 1977, 33/152 du 20 décembre 1978 et 34/194 du 19 décembre 1979, dans lesquelles elle a notamment souligné la nécessité urgente de fournir à Sainte-Lucie toute l'assistance dont ce pays avait besoin dans ses efforts visant à renforcer et développer son économie nationale,

Notant la récente accession à l'indépendance de Sainte-Lucie,

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, à Saint-Christophe-

et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent²²⁰,

Consciente du fait que Sainte-Lucie a besoin de l'attention et de l'assistance continues de l'Organisation des Nations Unies pour que son peuple atteigne ses objectifs de développement,

Rappelant la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²²¹, dans laquelle il est instamment demandé qu'une action spécifique soit engagée dans un certain nombre de domaines précis en faveur des pays insulaires en développement,

Soulignant les problèmes particuliers auxquels se heurte Sainte-Lucie du fait de ses dimensions territoriales, de sa situation géographique, de l'exiguïté de son marché interne et de ses ressources économiques limitées, ainsi que les effets extrêmement néfastes des problèmes économiques et financiers survenus récemment à l'échelle mondiale,

Gravement préoccupée par les dégâts occasionnés récemment à Sainte-Lucie par le cyclone "Allen", lesquels ont entraîné un préjudice économique incommensurable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Antigua, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent;

2. *Exprime sa reconnaissance* pour l'appui que les Etats Membres et les organismes des Nations Unies ont fourni pendant cette période critique pour aider le peuple de Sainte-Lucie dans ses efforts de reconstruction et de relèvement;

3. *Souligne* la nécessité urgente de fournir à Sainte-Lucie toute l'assistance dont ce pays a besoin dans les efforts qu'il déploie pour développer et renforcer son économie, en particulier pour remettre en état son infrastructure sectorielle, de façon à la protéger contre d'autres catastrophes de cette nature;

4. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières internationales, ainsi que les donateurs d'aide, de continuer d'accroître et d'intensifier leur assistance à Sainte-Lucie dans leurs domaines de compétence respectifs;

5. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes appropriés des Nations Unies, en vue d'aider Sainte-Lucie à faire face à ses besoins à court et à long terme en matière de développement;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport analytique sur l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

²²⁰ A/35/499.

²²¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.